

## Risques naturels et technologiques

# AUBERVILLE LA MANUEL

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

IMPORTAN  
T  
Conserver  
soigneuseme  
nt  
ce document

### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à AUBERVILLE LA MANUEL : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Marie GEORGES

La commune d'**AUBERVILLE LA MANUEL** est exposée à:

#### ■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

#### ■ 2 risques technologiques



Nucléaire

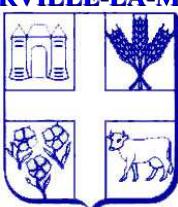


Transport de matières  
dangereuses

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

MAIRIE DE  
AUBERVILLE-LA-MANUEL



Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en avril 2006 par la mairie d'AUBERVILLE LA MANUEL au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76)

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
PRÉFÉRÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÉRÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Le risque inondation

### Les principales consignes de sécurité

Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations	Coupez le gaz et l'électricité	Montez à pied dans les étages	Ecoutez la radio	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Libérez les lignes pour les secours

### Situation

- Les inondations sur le territoire communal sont dues à des ruissellements provenant des plaines parfois accompagnés de coulées boueuses.
- Une déclaration d'état de catastrophe naturelle a été établie pour les dommages subis sur le territoire communal en juin 1983 (arrêté du 20/07/1983) et décembre 1999 (dégâts liés à la tempête – arrêté du 29/12/1999).
- Lors de phénomènes orageux ou de précipitations importantes, des concentrations d'eaux pluviales peuvent se produire dans la vallée, dans le secteur de la Cavée neuve ou du Grand Val.

### Prévention

- Un syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Durdent, St Valéry en Caux et Veulettes sur Mer a été créé en juillet 2000 afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle pour lutter efficacement contre les inondations.
- Un bassin de rétention a été construit dans le secteur des Petites Côtes afin de limiter le risque inondation.



## Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

### Les principales consignes de sécurité

Évacuez l'habitation si elle est menacée	Éloignez-vous de la zone instable

### Situation

- Aucun indice de marnière ou bétoire n'a été recensé par la commune lors de l'enquête réalisée en 1995.
- Dans le fichier de déclarations d'ouverture de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, aucune ouverture de carrière n'a été recensée. Néanmoins, lors d'une mission aérienne effectuée en 1995, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a observé 3 effondrements, mais ils ne sont pas localisés.

### Prévention

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



## Le risque transport de matières dangereuses

### Les principales consignes de sécurité

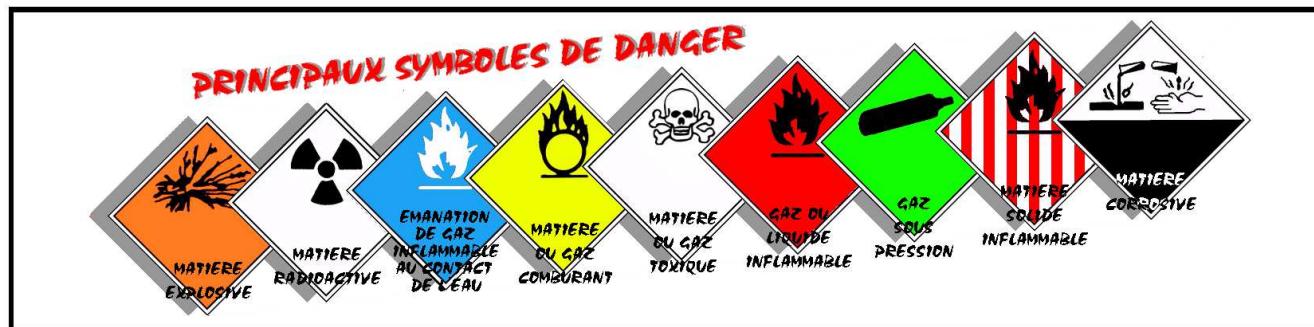
Abritez-vous	Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	Ecoutez la radio	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne fumez pas	Libérez les lignes pour les secours

## Situation

- Le transport de matières dangereuses à AUBERVILLE LA MANUEL a lieu par voie routière.
- Le principal axe concerné est la route départementale RD 68.

## Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.





## Le risque nucléaire

### Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

## Situation

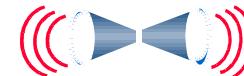
- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PALUEL à proximité de la commune d'AUBERVILLE LA MANUEL (5 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
  - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
  - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## Prévention

- **Une réglementation rigoureuse** comprenant :
  - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
  - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
  - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,
- relayée par la **commission locale d'information** sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
  - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
  - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
  - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PALUEL est muni de deux sirènes d'alerte, dites sirènes "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement**, la population d'AUBERVILLE LA MANUEL serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

 02.35.97.11.12 Mairie d'AUBERVILLE LA MANUEL

 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)  [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### Risque naturel

 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France  [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Risque nucléaire

 02.31.46.50.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
Division des Installations Nucléaires  [www ASN.gouv.fr](http://www ASN.gouv.fr)

 [www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

 [www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/home.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Consignes de sécurité dans tous les cas

### 1/ Abritez-vous

### 2/ Écoutez la radio

### 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

*FRANCE BLEU Haute-Normandie : 103.2 FM*      *FRANCE INTER : 91.4 FM*      *RESONANCE : 101.3 FM*

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes).
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois.
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

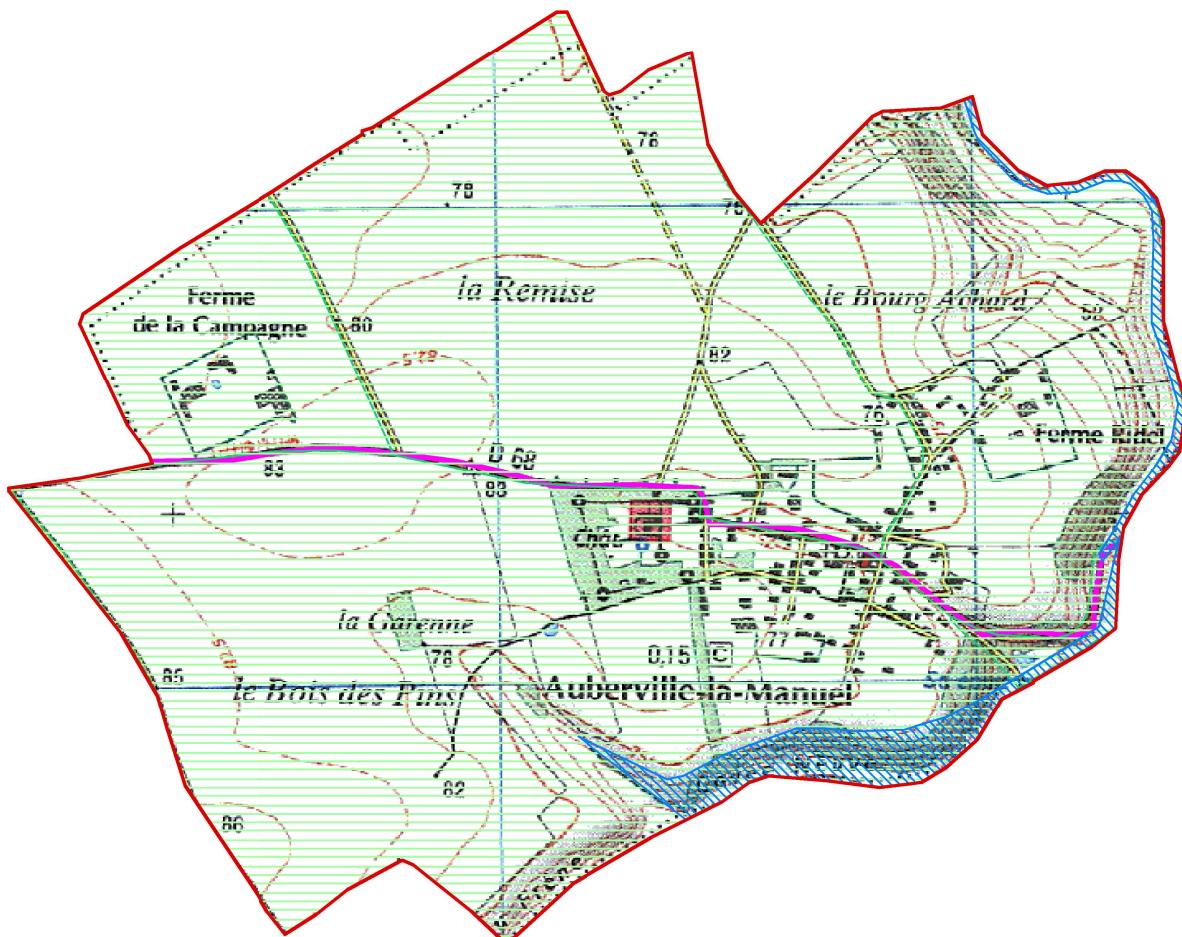
Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*

Risques :  
Inondation  
Transport de Matières Dangereuses  
Nucléaire



#### Risques technologiques

- Nucléaire
- Transports de matières dangereuses



Scan 25 - 2005  
© IGN - Paris - 2006  
Autorisation n° 43-06001

Préfecture de la Seine-Maritime  
Cartographie - SIRACED-PC  
mars 2006